

Membre titulaire de la Commission d'enquête

### 3. Pièces jointes

1. Arrêté du 7 juin 2007 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;
2. Procès verbal de la consultation des Services et collectivités intéressées du 6 novembre 2024 ;
3. Décision N° E24000070/78 du 14 novembre 2024 désignant les membres de la Commission d'enquête ;
4. Arrêté Inter Préfectoral N° 24-117 du 26 décembre 2024 portant ouverture de l'enquête
5. Compte rendu réunion du 4 décembre 2024 de la Commission d'enquête avec le Maître d'ouvrage et les Représentants de la Préfecture ;
6. Publicité dans les journaux locaux
7. Tableau récapitulatif de la réception des certificats d'affichage dans les mairies
8. Copie du Mail du 21 janvier 2025 de la Préfecture des Yvelines informant les représentants de la CCE de l'ouverture de l'enquête.
9. Procès-verbal de Synthèse des Observations avec Réponses du Maître d'ouvrage



# **Arrêté du 7 juin 2007 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.**

## **Article Annexe VII**

**Version en vigueur depuis le 27 octobre 2007**

### **Annexe VII**

Version en vigueur depuis le 27 octobre 2007

Le balisage des obstacles a pour objectif de signaler la présence d'un danger. Il ne supprime pas le danger lui-même.

La nécessité du balisage dépend, entre autres facteurs, de la façon dont se présentent les obstacles pour le pilote. Ainsi, la présence d'obstacles non balisés à côté d'obstacles balisés peut-elle être plus dangereuse que l'absence totale de balisage.

La détermination des obstacles à baliser de jour, de nuit, ou de jour et de nuit, doit, pour ces raisons, faire, dans chaque cas, l'objet d'une étude particulière.

Sous cette réserve fondamentale, l'outil généralement utilisé pour cette étude à l'intérieur des zones couvertes pour les surfaces utilisées pour les servitudes aéronautiques de dégagement d'un aéroport est constitué par des surfaces dites de balisage, parallèles aux surfaces précitées.

S'agissant d'abord des obstacles massifs et des obstacles minces, ces derniers étant pris alors en compte pour leur hauteur réelle, les surfaces de balisage à considérer sont situées 10 m en dessous des différentes surfaces utilisées pour les servitudes aéronautiques de dégagement et limitées chacune par le plan horizontal ayant pour altitude celle du point le plus bas de la ligne d'appui correspondante.

S'agissant maintenant des obstacles filiformes (également pris ici pour leur hauteur réelle), les surfaces de balisage à considérer sont situées 20 m en dessous des différentes surfaces utilisées pour les servitudes aéronautiques de dégagement et limitées chacune par le plan horizontal ayant pour altitude celle du point le plus bas de la ligne d'appui correspondante.

Lorsqu'un tronçon d'obstacle filiforme devant être balisé est situé dans une trouée d'aéroport, la partie à baliser comprendra, outre ce tronçon, deux tronçons adjacents de 50 m de longueur au moins. En outre, dans le cas où deux tronçons distants de plus de 100 m seraient à baliser, chacun des deux tronçons adjacents intermédiaires à baliser sera prolongé suivant le cas jusqu'à leur rencontre ou jusqu'au support le plus proche.



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION DES SERVICES ET COLLECTIVITÉS INTÉRESSÉES**

L'article R. 6351-5 du Code des transports prévoit que l'enquête publique à laquelle sont soumis l'établissement et la modification du plan de servitudes aéronautiques de dégagement en application de l'article L. 6351-2 est précédée d'une consultation des services et des collectivités publiques intéressés.

Cette consultation a été réalisée du 28 août 2024 au 30 septembre 2024.

Au total, 91 structures ont été sollicitées. En voici la liste :

Pour la région :

- Madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
- Monsieur le directeur des affaires culturelles d'Île-de-France
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la région Île-de-France
- Monsieur le directeur interrégional de Météo France
- Monsieur le directeur de l'agence territoriale Île-de-France Ouest de l'Office national des forêts (ONF)
- Madame la directrice générale Île-de-France de SNCF Réseau
- Madame le président de Gaz Réseau Distribution France
- Monsieur le directeur régional exploitation pour la Normandie et l'Île-de-France – RTE
- Monsieur le directeur de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information (DIRISI)
- Groupe TDF

Pour le département des Yvelines :

- Monsieur le président du conseil départemental des Yvelines
- Mesdames et Messieurs les maires de Buc, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Le Chesnay-Rocquencourt, Le Mesnil-Saint-Denis, Les Loges-en-Josas, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Toussus-le-Noble, Trappes, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Viroflay et Voisins-le-Bretonneux
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Versailles – Grand Parc
- Monsieur le président de Saint-Quentin-en-Yvelines
- Madame la présidente de la communauté de communes Haute Vallée de Chevreuse
- Madame la directrice des territoires des Yvelines
- Madame la Cheffe de l'unité départementale de la DRIEAT des Yvelines
- Madame la directrice départementale de l'agence régionale de santé des Yvelines
- Madame la Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine dans les Yvelines
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie Versailles-Yvelines

Pour le département de l'Essonne :

- Monsieur le président du conseil départemental de l'Essonne
- Mesdames et Messieurs les maires de Bièvres, Igny, Massy, Palaiseau, Saclay, Vauhallan, Verrières-le-Buisson et Villiers-le-Bâcle
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération Paris-Saclay
- Madame la directrice des territoires de l'Essonne
- Monsieur le Chef de l'unité départementale de la DRIEAT de l'Essonne
- Monsieur le directeur départemental de l'agence régionale de santé de l'Essonne
- Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine dans l'Essonne
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne

Pour le département des Hauts-de-Seine :

- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine
- Mesdames et Messieurs les maires d'Antony, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Chaville, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Issy-les-Moulineaux, Le Plessis-Robinson, Marnes-la-Coquette, Meudon, Saint-Cloud, Sceaux, Sèvres, Vaucresson et Ville d'Avray
- Monsieur le président de Vallée Sud Grand Paris
- Monsieur le président de Grand Paris Seine Ouest
- Madame la présidente de Paris Ouest La Défense
- Monsieur le directeur régional et interdépartemental adjoint, directeur de l'unité départementale de la DRIEAT des Hauts-de-Seine
- Monsieur le directeur départemental de l'agence régionale de santé des Hauts-de-Seine
- Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine dans les Hauts-de-Seine
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine

Pour le département du Val-de-Marne :

- Monsieur le président du conseil départemental du Val-de-Marne
- Mesdames et Messieurs les maires d'Alfortville, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, L'Hay-les-Roses, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine
- Monsieur le président de Grand Paris Sud Est Avenir
- Monsieur le président de Grand-Orly Seine Bièvres
- Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe, directrice de l'unité départementale de la DRIEAT du Val de Marne
- Monsieur le directeur départemental de l'agence régionale de santé du Val de Marne
- Madame la Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine dans le Val-de-Marne
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie du Val-de-Marne

Les structures ayant donné un avis, sont :

1. La Chambre d'agriculture de la région Île-de-France
2. La direction départementale des territoires de l'Essonne
3. La direction des affaires culturelles d'Île-de-France
4. Le groupe TDF
5. La direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
6. L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine dans les Yvelines
7. La direction régionale exploitation pour la Normandie et l'Île-de-France – RTE

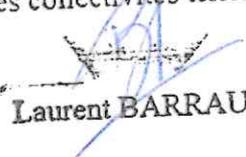
Une structure a demandé des informations : l'EPT Grand Paris Seine Ouest.

Les avis et la demande d'information avec la réponse sont joints en annexe.

Fait à Versailles, le, **06 NOV. 2024**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation.  
Le directeur de la réglementation  
et des collectivités territoriales

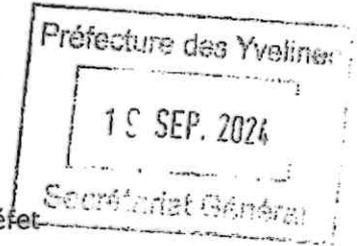
  
Laurent BARRAUD

Paris, le 2 septembre 2024

DRCT



Service Territoires  
Adresse postale :  
19 rue d'Anjou  
75008 PARIS  
Tél. : 01 64 79 30 71  
territoires@idf.chambagri.fr



PREFECTURE DES YVELINES

20 SEP. 2024

DRCT

Monsieur le Préfet  
Frédéric ROSE  
PREFECTURE DES YVELINES  
11 rue Jean Houdon  
78010 VERSAILLES CEDEX

N/ Réf. 2024\_ST\_201\_LM\_LB

**Objet : Modification du Plan de Servitude Aéronautique de  
VELIZY-VILLACOUBLAY  
Avis de la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France**

Monsieur le Préfet,

Vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'agriculture sur le projet de modification du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de la Base Aérienne 107 de VELIZY-VILLACOUBLAY.

Après examen du dossier, nous constatons que ce projet de modification est sans incidence sur l'agriculture. Il n'appelle donc pas de remarques particulières de la part de notre Compagnie.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

*Christophe HILLAIRET*

✓ Certified by / yousign

**Sujet :** Re: Tr: [France transfert] pli reçu de veronique.bosse@yvelines.gouv.fr : Modification du Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de dégagement de la BA 107 - Demande d'avis  
**De :** SAUZET Cédric (Chargé d'études urbanisme réglementaire) - DDT 91/STP/BCT <cedric.sauzet@essonne.gouv.fr>  
**Date :** 04/09/2024 10:25  
**Pour :** veronique.bosse@yvelines.gouv.fr  
**Copie à :** "AAMCHI Imed (Chef de bureau) - DDT 91/STP/BCT" <imed.aamchi@essonne.gouv.fr>, DAVID Nicolas (Adjoint au chef de bureau coordinateur des études) - DDT 91/STP/BCT <nicolas.david@essonne.gouv.fr>, VACHER Henri (Adjoint à la cheffe de service, référent Urbanisme réglementaire) - DDT 91/STP <henri.vacher@essonne.gouv.fr>

Madame

Le projet de modification du Plan de Servitudes Aéronautiques de dégagement de la BA 107 n'appelle pas de remarques de notre part.

Respectueusement.

**Cédric SAUZET**

Chargé d'études référent foncier, observatoire et financement  
STP/BCT/Pôle études et observatoires  
Direction Départementale des Territoires de l'Essonne

BOULEVARD DE FRANCE 91012 EVRY-COURCOURONNES CEDEX  
Bureau : 127  
Tel : +33 1 60 76 34 73  
[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

Direction Départementale des  
Territoires de l'Essonne

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PAYS HÔTE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :  
Bertrand TRIBOULOT  
01 56 06 51 85

bertrand.triboulot@culture.gouv.fr

Références : CP0786402400048-1

PREFECTURE DES YVELINES

10 SEP. 2024  
DRCT

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Direction de la réglementation et des collectivités  
territoriales(DRCT)  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques  
1 Rue Jean Houdon  
78010 VERSAILLES CEDEX

À l'attention de Mme Véronique BOSSE,

PARIS, le 05/09/2024

**Objet :** Archéologie préventive - Consultation préalable à un projet d'aménagement  
**Références :** VELIZY-VILLACOUBLAY (YVELINES), BA 107 Aéroport de Velizy-Villacoublay  
CP0786402400048  
Votre courrier du 29 août 2024  
Livre V du Code du patrimoine

Madame,

Vous m'avez transmis un dossier relatif au projet visé en référence afin que j'examine s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Cet envoi constitue une demande d'information préalable au titre de l'article R.523-12 du code du patrimoine.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 5 septembre 2024.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

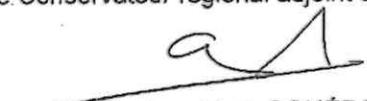
En conséquence, je suis réputé(e) avoir renoncé à émettre des prescriptions d'archéologie préventive. Ce renoncement est valable cinq ans sauf si votre projet connaît des modifications substantielles ou si l'état des connaissances archéologiques sur ce territoire évolue.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de Région, Préfet de Paris  
et par délégation,  
Pour le Directeur régional des affaires culturelles,  
et par subdélégation,  
Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie

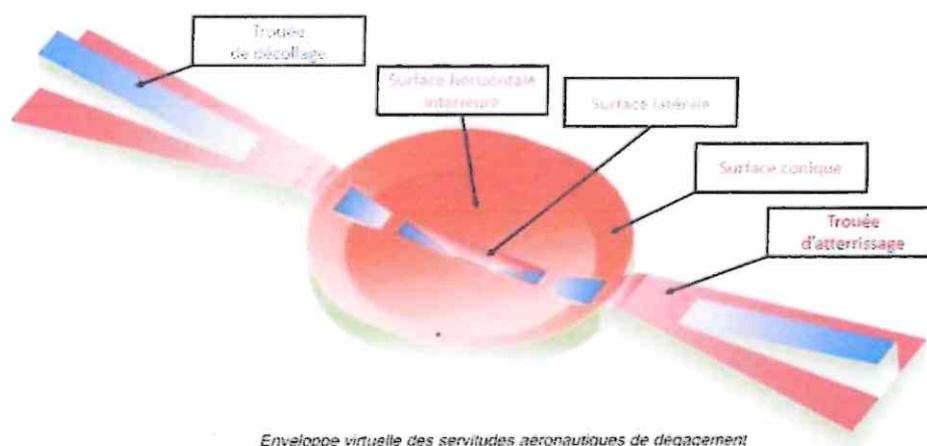
  
Jean-Marc GOUÉDO

Suite à la sollicitation de la préfecture des Yvelines reçue le 30 août, la modification du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de la BA 107 a été analysée au regard de l'impact sur le bruit et sur l'urbanisme.

La révision du plan des servitudes aéronautiques de la BA107 de Vélizy-Villacoublay fait suite à la modification de l'arrêté du 7 juin 2007. Cette révision prévoit d'étendre les servitudes existantes. Ainsi 14 communes étaient concernées par le plan en vigueur, tandis que la révision étend les servitudes à 35 supplémentaires, pour un total de 49 communes réparties sur 4 départements (en *italique* celles qui étaient déjà concernées) :

- 14 dans les Yvelines : *Buc, Guyancourt, Jouy-en-Josas, Le Chesnay-Rocquencourt, Le Mesnil-Saint-Denis, Les Loges-en-Josas, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Toussus-le-Noble, Trappes, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Viroflay, Voisins-le-Bretonneux*
- 8 dans l'Essonne : *Bièvres, Igny, Massy, Palaiseau, Saclay, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, Villiers-le-Bâcle*
- 18 dans les Hauts-de-Seine : *Antony, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Chaville, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Issy-les-Moulineaux, Le Plessis-Robinson, Marnes-la-Coquette, Meudon, Saint-Cloud, Sceaux, Sèvres, Vaucresson, Ville-d'Avray*
- 9 dans le Val-de-Marne : *Alfortville, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses, Thiais, Villejuif, Vitry-sur-Seine*

Le plan des servitudes aéronautiques définit des surfaces à l'intérieur desquelles la hauteur des constructions et des obstacles de toute nature est réglementée pour satisfaire aux exigences de sécurité : le principe général est de dégager l'espace de tout ce qui constituerait un danger pour la circulation aérienne. Par principe, l'emprise de la base en elle-même est dégagée de tout obstacle fixe autour des pistes (rectangle de 120m sur 1860m). A mesure que l'on s'éloigne de celles-ci, la hauteur autorisée des obstacles fixes augmente, tandis que l'amplitude horizontale des servitudes s'agrandit. Ainsi sont matérialisés des volumes, ou « enveloppes » traduisant l'espace dans lequel les obstacles doivent impérativement être compris :



La hauteur des enveloppes est en tout point calculée à partir de la localisation de ce point par rapport à la piste, de sa situation par rapport aux procédures d'atterrissage et de décollage, ainsi que de la hauteur du terrain naturel en ce point.

**Sujet :** [INTERNET] RE: TDF : Projet modification PSA Villacoublay

**De :** Lebrun Xavier <xavier.lebrun@tdf.fr>

**Date :** 16/09/2024 18:02

**Pour :** PREF78 pref-drct-enquetespubliques-78 <pref-drct-enquetespubliques-78@yvelines.gouv.fr>

Bonjour

Après lecture des documents, nous avons 6 pylônes implantés dans le périmètre du projet. 5 ont des altitudes bien inférieures au projet de servitude (écart entre 30 et 110 m sous la servitude) donc sans impact.

Le seul site ayant un impact est notre Tour de Meudon situé carrefour du pavé de Meudon, dont l'obstacle est enregistré sous le Numéro 92001 à la DGAC.

Le point culminant du site dépasse largement la hauteur de la servitude, mais la lecture du document plan 2 (indication Tour Hertzienne Cote 279.4m), semble montrer qu'il est déjà pris en compte comme 'obstacle Artificiels acceptées' dans le projet.

Si cet obstacle est bien pris en compte tel quel, nous n'avons pas de remarque particulière sur le projet.

A disposition si besoin de complément

Bien cordialement



Xavier Lebrun | Responsable Patrimoine Ile De France-Centre Val de Loire  
Direction de l'Immobilier du Patrimoine et de l'Energie | BU TowerCo  
TDF Campus, Fort de Romainville, Avenue de la Résistance | 93260 Les LILAS  
T : 01 56 96 35 68 | M. 06 85 91 95 77

[www.tdf.fr](http://www.tdf.fr)   

En termes de nuisances sonores, la révision des servitudes ne modifie pas les procédures d'approche et de décollage. **L'impact lié au bruit aérien est donc nul.**

Les servitudes aéronautiques de dégagement imposent aux propriétaires frappés de servitudes l'interdiction de créer de nouveaux obstacles et l'obligation de modifier ou de supprimer tout obstacle susceptible de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisible au fonctionnement des dispositifs nécessaires à la sécurité de la navigation aérienne. Toutes les demandes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables pour antennes, pylônes, éléments en toiture, etc....) doivent impérativement respecter les limites de servitudes imposées. **La révision du plan de servitudes aéronautiques de la base aérienne de Vélizy-Villacoublay prévoit des volumes laissés libres ne contraignant que très peu le bâti, les limitations de la hauteur d'obstacle se situant entre 100 et 264 mètres au-dessus du terrain naturel.**

Le plan de servitudes aéronautiques doit être annexé au PLU(i). **Il conviendra donc que les UD et DDT informent les 49 communes concernées de sa révision.**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**Unité départementale de l'architecture  
et du patrimoine des Yvelines**

Affaire suivie par : Tiphaine Linares

Courriel: [tiphaine.linares@culture.gouv.fr](mailto:tiphaine.linares@culture.gouv.fr)

Ref : BL/TL 2024 – 200

**Bénédicte LORENZETTO**

Architecte des bâtiments de France

Cheffe de l'UDAP des Yvelines

Versailles, le 30 septembre 2024,

**Objet:** Dossier d'enquête publique – révision du plan des servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome de la base aérienne 107 de Villacoublay

Votre consultation du 30 août 2024 relative au dossier d'enquête publique visant le projet de révision du plan des servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome de la base aérienne 107 de Villacoublay, porté par le Ministère des Armées, a retenu toute mon attention.

Le plan des servitudes aéronautiques (PSA) délimite des zones à l'intérieur desquelles la hauteur des constructions ou des obstacles de toute nature est réglementée. Il a pour objectif de protéger la circulation aérienne contre toute entrave située dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome. Le PSA de la base aérienne 107 Villacoublay en vigueur a été approuvé par arrêté interministériel du 20 novembre 1989 et s'étend sur 6 communes des Yvelines : Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Vélizy-Villacoublay, Versailles et Viroflay.

La révision du PSA doit permettre de répondre aux nouvelles normes techniques applicables depuis l'arrêté du 7 juin 2007 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques. Il s'étendra à huit autres communes yvelinoises : Guyancourt, Le Chesnay-Rocquencourt, Le Mesnil-Saint-Denis, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Toussus-le-Noble, Trappes et Voisins-le-Bretonneux.

**Préfecture des Yvelines**

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

1 rue Jean Houdan – 78 010 Versailles Cedex

Unité départementale de l'architecture et du Patrimoine des Yvelines  
7 rue des Réservoirs 78 000 VERSAILLES – standard 01 39 50 49 03  
Adresse Internet : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France>

Le PSA n'a pas d'incidence directe sur les servitudes d'utilité publique sur lesquelles les architectes des bâtiments de France des Yvelines exercent leurs compétences en application des articles L621-30 à L621-32 et L631-1 à L631-5 du code du patrimoine et des articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'environnement.

Par conséquent, je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur le projet de révision du PSA de la base aérienne 107.

Bénédicte LORENZETTO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a horizontal line extending to the right.



VOS RÉF. Courrier du 29/08/2024  
NOS RÉF. TER-PAC-2024-78640-CAS-201360-  
L5Z5H5  
INTERLOCUTEUR Naima BOUSSADA  
TÉLÉPHONE 06 26 58 84 10  
E-MAIL naima.boussada@rte-france.com

Direction de la réglementation et des  
collectivités territoriales  
Bureau de l'environnement et des  
enquêtes publiques  
1 rue Jean Houdon  
78010 VERSAILLES CEDEX

A l'attention de Mme BOSSE Véronique

OBJET Réponse RTE : modification du PSA de dégagement de l'aérodrome de la BA 107 de Villacoublay La Défense, 27/09/2024

Madame,

Nous accusons réception du dossier du projet de modification du plan de Servitudes Aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de la base aérienne de Villacoublay transmis pour avis le 29/08/2024 par vos services.

RTE, Réseau de Transport d'Électricité, est le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité à haute et très haute tension (supérieur à 50 kV) sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

Pour répondre à votre demande d'avis sur le projet de plan des Servitudes Aéronautiques de dégagement, vous trouverez ci-dessous les communes concernées par les ouvrages du réseau public de transport d'électricité à haute et très haute tension

#### Département des Yvelines /78

- ✚ Montigny-le-Bretonneux
- ✚ Trappes
- ✚ Versailles

#### Département de l'Essonne /91

- ✚ Bièvres
- ✚ Igny
- ✚ Massy
- ✚ Palaiseau
- ✚ Saclay
- ✚ Verrières-le-Buisson
- ✚ Villiers-le-Bâcle

Centre Développement et Ingénierie PARIS  
Service Concertation Environnement Tiers  
Immeuble Palatin II - 3/5 cours du Triangle  
92036 LA DEFENSE CEDEX

RTE Réseau de transport d'électricité  
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 2 132 285 690 euros  
R.C.S. Nanterre 444 619 258

[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)



05-09-00-COUR



✚ **Département des Hauts-de-Seine /92**

✚ Châtenay-Malabry

✚ Clamart

✚ Le Plessis-Robinson

**Département du Val de Marne /94**

✚ Chevilly-Larue

✚ Thiais

✚ Vitry-sur-Seine

Après étude du nouveau Plan des servitudes aéronautiques y compris les nouvelles communes intégrées, nous ne constatons qu'aucun des ouvrages RTE ne fait l'objet d'un dépassement des limites des servitudes.

Vous trouverez en annexe joint à ce courrier les mesures NGF concernant nos ouvrages.

Nous n'avons pas d'autres remarques.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

Frédéric ROY

Chef de Service Concertation Environnement Tiers

**Frédéric  
ROY**

Signature numérique  
de Frédéric ROY

Date : 2024.09.29

18:34:21 +02'00'

Annexe(s) :

- Liste des ouvrages implantés



NOM COMMUNE	N° de pylône	Désignation support	Hauteur totale	Altitude	TOTAL NGF	NGF PLAIN	DELTA
Montigny-le-Bretonneux	RD22 AERO	RD22 AERO de la LIT 63kV NO 1 ELANCOURT-MERANTAIS	22,85	169,00	191,85	328,00	-136,15
Trappes	RD19	RD19 de la LIT 63kV NO 1 ELANCOURT-MERANTAIS	23,10	167,00	190,10	328,00	-137,90
Trappes	RD15	RD15 de la LIT 63kV NO 1 ELANCOURT-MERANTAIS	16,85	169,00	185,85	328,00	-142,15
Trappes	HE12	HE12 de la LIT 225kV NO 1 ELANCOURT-SAULES	42,50	161,00	203,50	328,00	-124,50
Trappes	RD21	RD21 de la LIT 63kV NO 1 ELANCOURT-MERANTAIS	23,05	169,00	192,05	328,00	-135,95
Trappes	RD16	RD16 de la LIT 63kV NO 1 ELANCOURT-MERANTAIS	16,85	168,00	184,85	328,00	-143,15
Trappes	32	32 de la LIT 63kV NO 1 ELANCOURT-LOUVECIENNES	42,50	161,00	203,50	328,00	-124,50
Trappes	RD18B	RD18B de la LIT 63kV NO 1 ELANCOURT-MERANTAIS	23,10	165,00	188,10	328,00	-139,90
Trappes	RD18	RD18 de la LIT 63kV NO 1 ELANCOURT-MERANTAIS	20,20	166,00	186,20	328,00	-141,80
Trappes	RD14	RD14 de la LIT 63kV NO 1 ELANCOURT-MERANTAIS	18,10	170,00	188,10	328,00	-139,90
Trappes	RD17B	RD17B de la LIT 63kV NO 1 ELANCOURT-MERANTAIS	29,20	168,00	197,20	328,00	-130,80
Trappes	RD20	RD20 de la LIT 63kV NO 1 ELANCOURT-MERANTAIS	17,85	169,00	186,85	328,00	-141,15
Versailles	VERSA	VERSA de la LIT 63kV NO 1 ST-AUBIN-VERSAILLES	0,00	129,00	129,00	328,00	-199,00

**Sujet :** [INTERNET] URGENT - Interprétation du PSA révisé

**De :** Turro Karine <Karine.Turro@seineouest.fr>

**Date :** 19/09/2024 19:41

**Pour :** "veronique.bosse@yvelines.gouv.fr" <veronique.bosse@yvelines.gouv.fr>

**Copie à :** SURMAIS Hugo <Hugo.SURMAIS@seineouest.fr>

Bonjour Madame BOSSE,

Je me permets de vous contacter concernant la révision du Plan de Servitudes Aéronautique de la base aérienne 107 de Vélizy-Villacoublay.

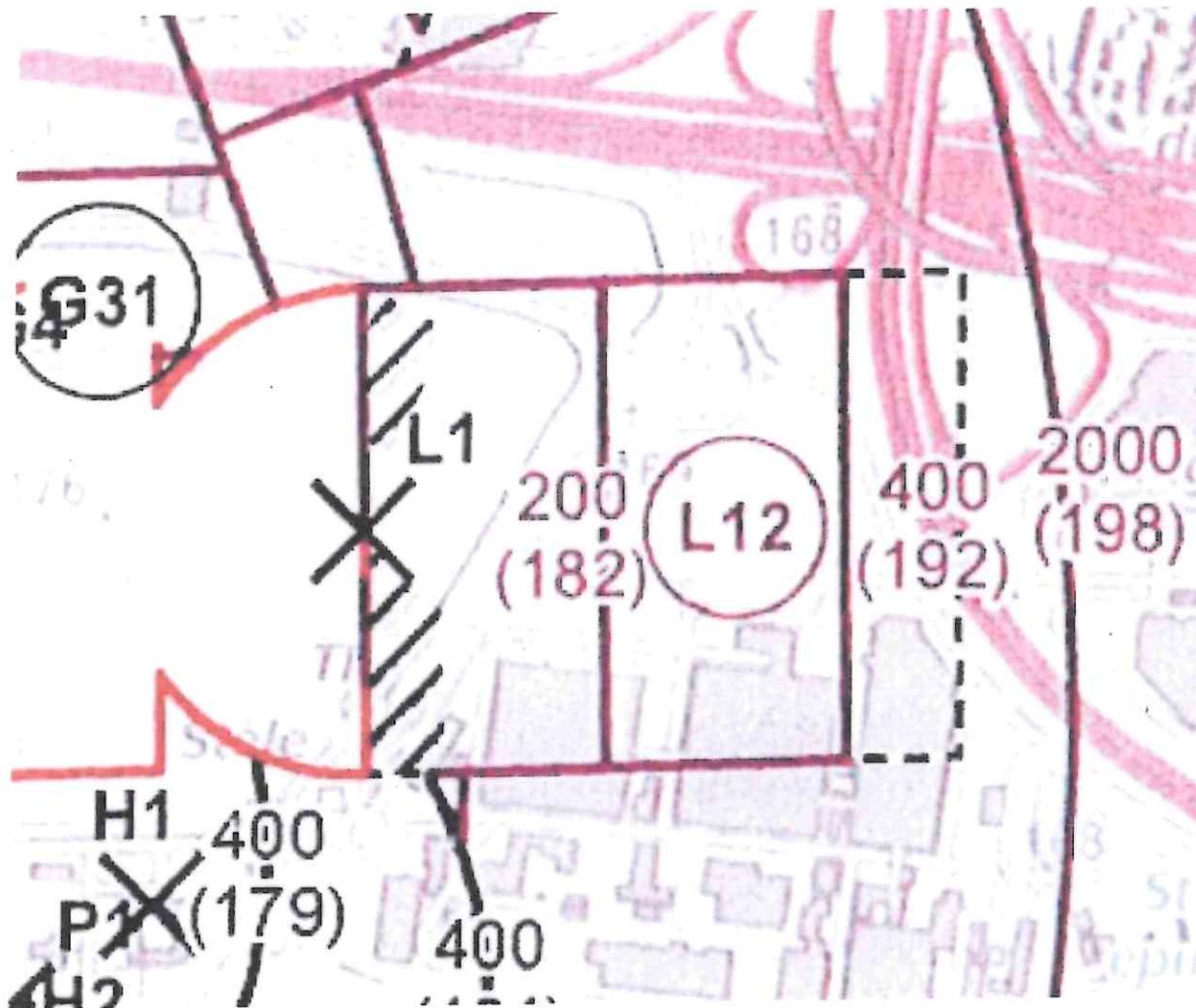
Le dossier transmis ne comprenant pas de guide de lecture du plan, nous souhaiterions vérifier que notre interprétation des hauteurs limites de construction était la bonne sur les terrains ciblés ci-dessous.



Pour la zone en rouge, nous comprenons que la limite de hauteur serait fixée à 180 m NGF ; pour les secteurs en jaune, la hauteur limite serait fixée entre 180 et 190m NGF, proportionnellement à la distance par rapport à la piste :



Les hauteurs limites indiquées (182 et 192 NGF) semblent plutôt cohérentes avec les cotes prévues par le projet de révision du PSA :



Je vous serais reconnaissante de bien vouloir me faire un retour dès demain ou lundi 23/09 au plus tard, dans la mesure du possible.

Je vous en remercie par avance et vous prie de bien vouloir m'excuser pour ces délais contraints.

Bien cordialement,



**Karine TURRO**  
Directrice de l'Urbanisme  
EPT Grand Paris Seine Ouest  
DGA Aménagement et Développement Durable  
9, route de Vaugirard CS 90008  
92197 MEUDON Cedex  
Tel : 01 46 29 24 66  
Tél : 06 62 95 09 26

[INTERNET] RE: URGENT - Interprétation du PSA révisé

**Sujet :** RE: [INTERNET] RE: URGENT - Interprétation du PSA révisé

**De :** REUNIF Chantal <chantal.reunif@intradef.gouv.fr>

**Date :** 26/09/2024 18:17

**Pour :** Turro Karine <Karine.Turro@seineouest.fr>, "caroline.turquois@yvelines.gouv.fr" <caroline.turquois@yvelines.gouv.fr>, "chrystele.tersier@yvelines.gouv.fr" <chrystele.tersier@yvelines.gouv.fr>

**Copie à :** SURMAIS Hugo <Hugo.SURMAIS@seineouest.fr>, BOSSE Veronique PREF78 <veronique.bosse@yvelines.gouv.fr>, MAGNE Valerie PREF78 <valerie.magne@yvelines.gouv.fr>, PIETU Mickael <mickael.pietu@intradef.gouv.fr>

Bonjour Madame,

Vous trouverez en PJ les précédents échanges de mails avec vos collègues au cas où vous n'auriez pas tous les éléments.

Une rencontre avait également eu lieu avec le commandement de la base aérienne l'année dernière. Un avis particulièrement défavorable avait été émis pour un projet (projet présenté par M. Despinasse) à cet endroit eu égard à la proximité de la plateforme.

Pour répondre à vos questions :

- La révision du PSA a-t-elle pour effet de diminuer la hauteur maximale des constructions autorisées sur ces terrains ?  
Non.

- Quelle est la hauteur maximale des constructions autorisées sur ces terrains compte-tenu des diverses servitudes (T5, PT2, T4, PT1...)?

Plusieurs points sont à prendre en compte car les zones sélectionnées sont larges. De plus vous êtes dans les 1 000 premiers mètres de la zone de décollage et d'atterrissage, plus précisément à une distance de 200 mètres du seuil de la plateforme.

Je ne peux donc pas prendre le risque de vous donner une hauteur de constructibilité sans tenir compte de plusieurs paramètres susceptible d'impacter la plateforme.

Cependant, pour vous aider à mieux comprendre : sur la zone « jaune » isolée (la plus petite, c'est la partie la plus favorable).

Pour un point donné : TN 169 mètres NGF

Limite de servitudes 183 mètres NGF

Constructibilité : 14 mètres a priori. Sauf qu'il faudrait prendre en compte plusieurs autres facteurs (majoration des obstacles minces de 10 mètres, présence d'obstacles nouveaux dans la surface latérale, etc...).

Ça ne veut pas dire qu'aucun projet n'est possible, mais il faudra en effet tenir compte de la présence de l'aérodrome de la base aérienne 107 Villacoublay juste à côté.

C'est la raison pour laquelle Stellantis a toujours utilisé ces parcelles comme parking de véhicules légers uniquement (parcelles parking – rouge et jaune de votre sélection).

Enfin, vous pourrez compter sur nos services pour vous accompagner dans votre projet eu égard à la proximité de la plateforme.

Navrée pour le délai, en espérant que ces éléments vous aideront dans vos remarques sur le projet de plan des servitudes aéronautiques (PPSA).

Cordialement,

**Chantal RÉUNIF**

Chef de la Section Gestion du Patrimoine

Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense de Villacoublay

SGA/SID/ESID IDF/USID VLY/SGP

**MINUTE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

14 novembre 2024

N° E24000070 /78

La Présidente

**Décision désignation commission****CODE : type n°1**

Vu enregistrée le 12 novembre 2024, la lettre par laquelle le Préfet des Yvelines demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Modification du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de la BA 107 à Vélizy-Villacoublay ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

**Titulaires :**

Présidente : Mme Roselyne LECOMTE

Membres : M. Alain RISPAL

M. Jean-Philippe L'HOUTELLIER

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au Préfet des Yvelines, à Mme Roselyne LECOMTE, à M. Alain RISPAL et à M. Jean-Philippe L'HOUTELLIER.

Fait à Versailles, le 14 novembre 2024

La Présidente,

  
J. GRAND d'ESNON





**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

**Arrêté interpréfectoral n° 24-117 du 26 décembre 2024  
portant ouverture d'une enquête publique préalable à la modification du plan de servitudes  
aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de la base aérienne 107 de Vélizy-Villacoublay (78)**

**Le préfet des Yvelines,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**La Préfète de l'Essonne,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine,**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** le code des transports et notamment les articles L. 6350-1 à L. 6351-5 et R. 6351-1 à R. 6351-29 ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le décret du 7 février 2024 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de l'Essonne ;

**Vu** le décret du 7 avril 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Alexandre BRUGÈRE en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF, en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, sous-préfet de Nanterre ;

**Vu** le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

**Vu** le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Ludovic GUILLAUME, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, sous-préfet de Créteil ;

**Vu** le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier DELCAYROU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet d'Evry ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-193 du 24 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Victor DEVOUGE, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SGAD n° 2024-50 du 15 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024 / 04000 du 26 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté du 20 novembre 1989 approuvant le plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

**Vu** le courrier en date du 6 mars 2024 par lequel le ministère des Armées sollicite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la modification du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de la base aérienne 107 situé à Vélizy-Villacoublay ;

**Vu** la consultation des services réalisée du 29 août 2024 au 30 septembre 2024 conformément aux dispositions de l'article R. 6351-5 du Code des transports ;

**Vu** la décision n° E24000070/78 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 14 novembre 2024 désignant une commission d'enquête ;

**Considérant** que le dossier est jugé régulier et complet ;

**Sur proposition** des secrétaires généraux des préfectures des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne,

#### **Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé du **16 janvier 2025 au 14 février 2025 inclus**, soit pendant une durée de 30 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de modification du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de la base aérienne 107 situé à Vélizy-Villacoublay (78).

L'enquête publique se tiendra sur le territoire des communes suivantes :

#### **Département des YVELINES :**

BUC  
GUYANCOURT  
JOUY-EN-JOSAS  
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT  
LE MESNIL-SAINT-DENIS  
LES LOGES-EN-JOSAS  
MAGNY-LES-HAMEAUX  
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX  
TOUSSUS-LE-NOBLE  
TRAPPES  
VÉLIZY-VILLACOUBLAY  
VERSAILLES  
VIROFLAY  
VOISINS-LE-BRETONNEUX

#### **Département de l'ESSONNE :**

BIÈVRES  
IGNY  
MASSY  
PALAISEAU  
SACLAY  
VAUHALLAN  
VERRIÈRES-LE-BUISSON  
VILLIERS-LE-BÂCLE

**Département des HAUTS-DE-SEINE :**

ANTONY  
BAGNEUX  
BOULOGNE-BILLANCOURT  
BOURG-LA-REINE  
CHÂTENAY-MALABRY  
CHÂTILLON  
CHAVILLE  
CLAMART  
FONTENAY-AUX-ROSES  
ISSY-LES-MOULINEAUX  
LE PLESSIS-ROBINSON  
MARNES-LA-COQUETTE  
MEUDON  
SAINT-CLOUD  
SCEAUX  
SÈVRES  
VAUCRESSON  
VILLE-D'AVRAY

**Département du VAL-DE-MARNE :**

ALFORTVILLE  
CACHAN  
CHEVILLY-LARUE  
CHOISY-LE-ROI  
FRESNES  
L'HAY-LES-ROSES  
THIAIS  
VILLEJUIF  
VITRY-SUR-SEINE

La mairie de Vélizy-Villacoublay est désignée siège de l'enquête.

**Article 2 :** Par décision du 14 novembre 2024 susmentionnée, le tribunal administratif de Versailles a désigné la commission d'enquête suivante :

Présidente : Madame Roselyne LECOMTE, experte en droit foncier et droit de l'urbanisme, à la retraite  
Membres : Monsieur Alain RISPAL, cadre supérieur dans le transport de voyageurs, à la retraite  
Monsieur Jean-Philippe L'HOUTELLIER, ingénieur principal territorial, à la retraite

**Article 3 :** Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet des Yvelines, préfet coordonnateur, aux frais du ministère des Armées, huit jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans les départements des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans toutes les communes citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par chaque maire concerné qui transmettra un certificat d'affichage à la préfecture des Yvelines – Direction de la réglementation et des collectivités territoriales – Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.

**Article 4 :** Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable par le public :

- Sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/psa-degagement-base-aerienne-107-velizy-villacoublay>
- En version papier dans les communes de Buc, Montigny-le-Bretonneux, et Vélizy-Villacoublay pour le département des Yvelines, Bièvres et Saclay pour le département de l'Essonne, Châtenay-Malabry, Meudon et au siège de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris (28 rue de la Redoute à Fontenay-aux-Roses) pour le département des Hauts-de-Seine et à la mairie de Villejuif pour le département du Val-de-Marne,
- sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe à Versailles), du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 15 h 45.

**Article 5 :** Pendant la durée de l'enquête, toutes observations et propositions sur le projet de modification du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de la base aérienne 107 de Vélizy-Villacoublay pourront être :

- soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans les mairies de Buc, Jouy-en-Josas, Montigny-le-Bretonneux, et Vélizy-Villacoublay pour le département des Yvelines, Bièvres, Palaiseau, Saclay et Verrières-le-Buisson pour le département de l'Essonne, Châtenay-Malabry et Meudon et au siège de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris (28 rue de la Redoute à Fontenay-aux-Roses) pour le département des Hauts-de-Seine, à la mairie de Fresnes, L'Haÿ-les-Roses et Villejuif pour le département du Val-de-Marne,
- soit adressées par écrit à la présidente de la commission d'enquête domiciliée pour cette enquête à la mairie de Vélizy-Villacoublay (2 place de l'Hôtel de Ville – 78140 Vélizy-Villacoublay), afin d'être annexées au registre,
- soit consignées sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/psa-degagement-base-aerienne-107-velizy-villacoublay>
- soit transmises par courrier électronique à l'adresse mail suivante : [psa-degagement-base-aerienne-107-velizy-villacoublay@mail.registre-numerique.fr](mailto:psa-degagement-base-aerienne-107-velizy-villacoublay@mail.registre-numerique.fr)

**Article 6 :** Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations de toute personne intéressée, dans les lieux, jours et heures suivants :

**Département des Yvelines :**

Mairie de Buc :

lundi 27 janvier 2025 de 14h à 17h  
jeudi 13 février 2025 de 14h à 17h

Mairie de Jouy-en-Josas :

lundi 20 janvier 2025 de 9h à 12h

Mairie de Montigny-le-Bretonneux :

Mercredi 22 janvier 2025 de 14h à 17h  
vendredi 7 février 2025 de 14h à 17h

Mairie de Vélizy-Villacoublay :

Lundi 20 janvier 2025 de 14h à 17h  
samedi 8 février 2025 de 9h à 12h

**Département des Hauts-de-Seine :**

Mairie de Châtenay-Malabry :

Lundi 27 janvier 2025 de 14 h à 17 h  
Vendredi 7 février 2025 de 14 h à 17 h

Mairie de Meudon :

Lundi 20 janvier 2025 de 14 h à 17 h  
Mercredi 5 février 2025 de 9 h à 12 h

EPT Vallée Sud (28 rue de la Redoute à Fontenay-aux-Roses) :

Mercredi 29 janvier 2025 de 14 h à 17 h  
Lundi 10 février 2025 de 14 h à 17 h

**Département de l'Essonne :**

Mairie de Bièvres :

Lundi 20 janvier 2025 de 14h30 à 17h30  
Mercredi 12 février 2025 de 14h à 17h

Mairie de Palaiseau :

Mardi 4 février 2025 de 9h à 12h

Mairie de Saclay :

Mercredi 22 janvier 2025 de 14h à 17h  
Samedi 1<sup>er</sup> février 2025 de 9h à 12h

Mairie de Verrières-le-Buisson :

Mercredi 5 février 2025 de 14 h à 17 h

**Département du Val-de-Marne :**

Mairie de Fresnes :

Lundi 27 janvier 2025 de 14 h 30 à 17 h 30  
Lundi 10 février 2025 de 14 h 30 à 17 h 30

Mairie de L'Haÿ-les-Roses :

Mercredi 29 janvier 2025 de 14 h à 17 h

Mairie de Villejuif :

Mercredi 29 janvier 2025 de 14 h à 17 h  
Mercredi 12 février 2025 de 14 h à 17 h

**Article 7 :** À l'expiration du délai d'enquête, les maires de Buc, Jouy-en-Josas, Montigny-le-Bretonneux, Vélizy-Villacoublay (78), Bièvres, Palaiseau, Saclay, Verrières-le-Buisson, (91), Châtenay-Malabry, Meudon (92), Fresnes, L'Haÿ-les-Roses et Villejuif (94) et le président de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris (92) transmettront leur registre, dans les 24 heures, sous pli recommandé avec avis de réception, à la présidente de la commission d'enquête qui sera chargée de le clore.

**Article 8 :** La commission d'enquête rédigera un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête publique et l'examen des observations recueillies.

Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours à compter de l'expiration du délai d'enquête au préfet des Yvelines accompagnés des registres et pièces annexes qui en adressera une copie au porteur de projet, aux préfets de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne ainsi qu'aux mairies citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

La présidente de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Versailles.

**Article 9 :** Le ministère des Armées prend en charge les frais de l'enquête et notamment l'indemnisation de la commission d'enquête.

**Article 10 :** Toute personne concernée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- à la préfecture des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne,
- dans les mairies de Buc, Guyancourt, Jouy-en-Josas, Le Chesnay-Rocquencourt, Le Mesnil-Saint-Denis, Les Loges-en-Josas, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Toussus-le-Noble, Trappes, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Viroflay, Voisins-le-Bretonneux (78), Bièvres, Igny, Massy, Palaiseau, Saclay, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, Villiers-le-Bâcle (91), Antony, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Chaville, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Issy-les-Moulineaux, Le Plessis-Robinson, Marnes-la-Coquette, Meudon, Saint-Cloud, Sceaux, Sèvres, Vaucresson, Ville d'Avray (92), Alfortville, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine (94),
- au siège des établissements publics de coopération intercommunale couvrant ces territoires,
- sur le site internet des préfectures des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne.

**Article 11 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 6351-7 du code des transports, ce plan de servitudes aéronautiques de dégagement sera approuvé et rendu exécutoire par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, conjointement avec le ministre de la défense.

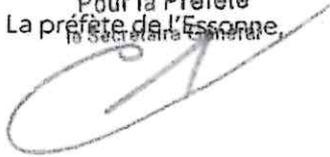
**Article 12 :** Conformément aux dispositions de l'article D. 6351-9 du code des transports, une copie du plan de servitudes aéronautiques de dégagement sera déposée dans toutes les mairies concernées et au siège des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquelles sont assises les servitudes.

Les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les maires des communes concernées assurent la publication en ligne du plan de servitudes aéronautiques de dégagement. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, en l'absence de publication en ligne, le public est informé du dépôt mentionné ci-dessus par voie d'affichage en mairie et d'insertion dans un journal mis en vente dans le département et par tous autres moyens en usage dans la commune.

**Article 13 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 112-11 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats est le préfet des Yvelines.

**Article 14 :** Les secrétaires généraux des préfectures des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, les maires cités à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ainsi que la présidente de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

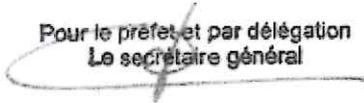
Pour la Préfète  
La préfète de l'Essonne,  
Le Secrétaire général



Olivier DELCAYROU

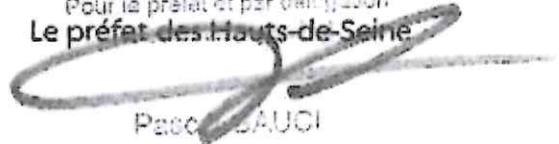
Le préfet du Val-de-Marne,

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général



Ludovic GUILLAUME

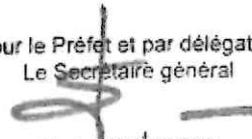
Pour le préfet et par délégation  
Le préfet des Hauts-de-Seine



Pascal BAUCI

Le préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général



Victor DEVOUGE

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**TENUE EN PREFECTURE DES YVELINES**  
**LE 4 DECEMBRE 2024 à 10 h**

**Assistaient à la réunion :**

Mme MAGNE Préfecture des Yvelines Adjointe à la Cheffe du bureau environnement enquêtes publiques

Mme BOSSE Préfecture des Yvelines chargée des procédures de DUP et d'EXPROPRIATION

Mme Chantal REUNIF BA de Vélizy Villacoublay Chef de la Section Gestion du Patrimoine

M. PIETU Mickael BA de Vélizy Villacoublay attaché à l'Unité de Soutien d'infrastructure de la Défense

M. Alain RISPAL Membre de la commission d'enquête

M. Jean Philippe L HOUTELLIER Membre de la Commission d'enquête

Mme LECOMTE Roselyne Présidente de la Commission d'enquête

Après un tour de table Mme REUNIF et M. PIETU nous ont rappelé que le Maître d'ouvrage de la présente enquête était bien le Ministère des armées, propriétaire des infrastructures de la Base Aérienne de Velizy

Ils nous ont ensuite exposé les différentes missions de la Base Aérienne de Vélizy : transport du Président, surveillance du ciel de Paris par des hélicoptères , rapatriement d'otages, surveillance de drones..

Sur l'extension du périmètre des Servitudes aéronautiques sur le territoire de 35 nouvelles communes les représentants de la Base aérienne ont précisé que cette mise en conformité s'imposait pour répondre aux exigences de l'OACI (Organisation de l'Aviation Civile Internationale) .

Selon les représentants de la BA le nouveau Plan de Servitudes ne devrait pas impacter les constructions existantes sur les nouvelles communes aucun obstacle majeur n'ayant été détecté.

Après ces échanges la commission d'enquête revient sur la composition du dossier d'enquête qu'elle estime trop technique pour un public non averti. Elle rappelle aux représentants du Maître d'ouvrage sa demande de compléter le dossier par une notice de présentation simplifiée. Cette demande est acceptée.

M. RISPAL évoque les nuisances sonores induites par l'aérodrome, Mme REUNIF que ce n'est pas l'objet de l'enquête, un PEB (Plan d'exposition au Bruit) existe et qu'une procédure de révision a été engagée en 2016

Fin de la réunion à 11h30  
Roselyne Lecomte  
Présidente de la CE

**ENQUETE PUBLIQUE****Portant sur la modification****du Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de dégagement  
de la Base Aérienne 107 de l'Aérodrome de VELIZY VILLACOUBLAY**

-----

**Enquête Publique ouverte du 16 janvier au 14 février 2025 inclus  
sur le territoire de 4 départements  
(78 Yvelines - 91 Essonne – 92 Hauts de Seine- 94 Val de Marne)****PARUTIONS DE L'AVIS D'ENQUETE  
DANS LES JOURNAUX LOCAUX**









# Après les JO, la France peine à devenir une « nation sportive »

## SPORT

**La parenthèse olympique s'est refermée, mais les ambitions qui l'ont précédée se heurtent désormais à la situation politique et budgétaire.**

Yann Duvert

En cette fin d'année 2024, c'est avec le sentiment du devoir accompli que Tony Estanguet et ses équipes ont tourné la page olympique. De l'avis de tous, l'événement a été une réussite, et devrait continuer à produire des effets positifs sur divers secteurs de l'économie, comme le tourisme. Mais des doutes persistent sur son héritage réel : alors qu'Emmanuel Macron avait souhaité que la France « devienne complètement une nation sportive », cette ambition se heurte à certaines réalités.

Au sein des fédérations sportives, on peine par exemple à gérer l'effet JO par manque d'encadrement mais surtout d'équipements. Face à l'afflux des demandes, la Fédération française de basket-ball (FFBB) a dû refuser une licence à plus de 100.000 jeunes après les Jeux, tout comme son homologue du handball. En cause : une rarefaction des créneaux disponibles dans les gymnases, amplifiée par la montée en puissance d'autres disciplines comme le futsal. Le rugby et le football n'échappent pas, et sont aussi contraints de fermer la porte à des jeunes souhaitant obtenir une licence.

Pour la Fédération française de natation (FFN), le problème ne date pas d'hier. Vieillesantés, les piscines peinent à trouver un modèle économique, et les fermetures

s'accumulent. Les clubs, eux, doivent déboursier plusieurs milliers d'euros par an pour pouvoir utiliser une ligne d'eau. La FFN estime que 2.000 bassins manquent à l'appel pour répondre aux besoins des licenciés, mais aussi pour l'apprentissage de la natation des enfants scolarisés.

En amont des JO, les pouvoirs publics ont bien engagé des sommes importantes pour répondre à ces besoins. Un premier plan « 5.000 terrains » doté de 200 millions d'euros a été lancé en 2022, suivi d'un second volet deux ans plus tard, censé mobiliser 100 millions par an jusqu'en 2026 – mais gelé pour 2025.

**Demandes de piscines et de complexes sportifs**  
Accueilli favorablement par le monde du sport, ce dispositif ne devrait pas permettre de combler les carences actuelles. Car « l'Etat a fait le choix de privilégier les équipements légers, qui ne vont pas absorber les nouveaux licenciés. La demande des collectivités porte plutôt sur les équipements structurants ».

**« Le dispositif « 2 heures de sport en plus au collège » n'a pas rencontré son public et n'a pas été compris. Il aurait mieux valu renforcer l'EPS au collège. »**

**RÉGIS JUANICO**  
Ancien député et auteur de « Bougeons ! Manifeste pour des modes de vies moins sédentaires ».

comme les piscines ou les complexes sportifs », souligne Régis Juanico, ancien député et auteur de « Bougeons ! Manifeste pour des modes de vies moins sédentaires ». De nombreux acteurs réclamant par ailleurs un vaste plan de rénovation des équipements sportifs français.

**Ambitions intactes pour la haute performance**

Sauf que le sport fait également les frais des contraintes budgétaires, des collectivités comme de l'Etat. Avant sa chute, le précédent gouvernement avait présenté un budget en baisse pour le ministère des Sports. Hors dépenses liées aux JO, les principales économies devaient être réalisées en gelant les crédits du plan « 5.000 terrains » évoqué précédemment, mais l'ampleur de la coupe (plus de 20 %) a surpris.

D'autant que l'exécutif a, en parallèle, revu ses ambitions à la baisse sur plusieurs points. Le Pass Sport, sorte d'allocation permettant de réduire le coût d'une licence sportive, a été rogné de 4 millions d'euros. Quand la généralisation du dispositif « 2 heures de sport en plus au collège » a été abandonnée, pour le recentrer sur les seuls collèges classés en REP et REP+.

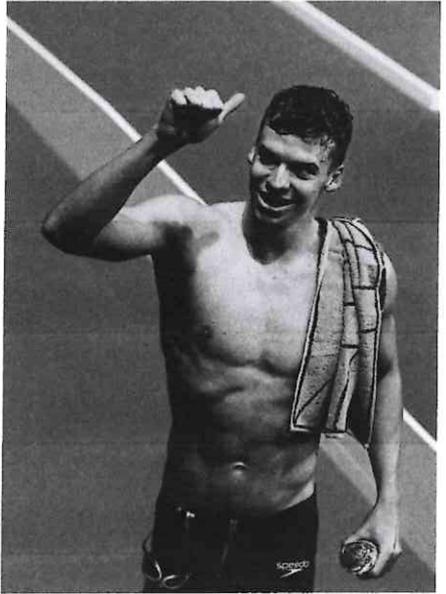
Très complexe, il nécessitait de nouer des partenariats avec des structures extérieures aux établissements comme des clubs sportifs, et exaspérait de ce fait les professeurs d'EPS. « Le dispositif n'a pas rencontré son public, et n'a pas été compris. Il aurait mieux valu renforcer l'EPS au collège », juge Régis Juanico.

Ce « recentrage » aux allures d'entierement de première classe a été l'objet de sévères critiques, auxquelles la star de la natation française Léon Marchand a apporté une caisse de résonance, en mentionnant l'abandon de cette généralisation et en lui accolant un emoji

« clown » sur le réseau social X.

Interrogé, le ministre des Sports a, lui, préféré voir le verre à moitié plein. « Le budget de l'Etat dédié à la haute performance et au développement de la pratique est en hausse constante depuis 2017 [année de la désignation de Paris comme ville hôte des Jeux, NDLR], fait valoir l'entourage de l'ancien ministre Gil Averous. A titre d'exemple, le budget pour la haute performance paralympique a quadruplé depuis Rio 2016. »

Ce maintien des ambitions pour l'élite du sport français pourrait permettre à la France de briller lors des prochaines échéances olympiques, y compris pour les Jeux d'hiver de 2030 dans les Alpes. Pour le reste, le monde du sport espère un inversion de tendance, avec la nomination au ministère des Sports de Marie Barsacq, au sein du gouvernement Bayrou. Cette dernière connaît parfaitement ces enjeux, puisqu'elle était jusqu'ici chargée de l'impact et de l'héritage au sein de Paris 2024. ■



Le quadruple champion olympique de natation français, Léon Marchand. Photo Sébastien Bazoin/AFP

## annonces judiciaires & légales

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté - Égalité - Fraternité

**PRÉFECTURE DE L'ESSONNE**  
**PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**  
**PRÉFECTURE DES YVELINES**

**COMMUNES DE :**  
BUC, GUYANCOURT, JOUY-EN-JOSAS, LE CHESNAY-ROCCOUCOURT, LE MESNIL-SAINT-DENIS, LES LOGES-EN-JOSAS, MAGNY-LES-HAMEAUX, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, TOUSSUS-LE-NOBLE, TRAPPES, VÉZÉY-VILLCOUBLAY, VERSAILLES, VIROFLAY, VOISINS-LE-BRETONNEUX (78), BIEVRES, IGNY MASSY, PALAISEAU, SACLAY, VAUHALLAN, VERRIÈRES-LE-BUISSON, VILLIERS-LE-BACLE (91), ANTONY, BAGNEUX, BOULOGNE-BILLANCOURT, BOURG-LA-REINE, CHATENAY-MALABRY, CHATILLON, CHAVILLE, CLAMART, FONTENAY-AUX-ROSES, ISSY-LES-MOULINEAUX, LE PLESSIS-ROBINSON, MARNES-LA-COQUETTE, MEUDON, SAINT-CLOUD, SCEAUX, SEVRES, VAUCRESSON, VILLE D'AVRAY (92), ALFORTVILLE, CACHAN, CHEVILLY-LARUE, CHOISY-LE-ROI, FRESNES, L'HAY-LES-ROSES, THIAIS, VILLEJUIF ET VITRY-SUR-SEINE (94)

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

Préalable à la modification du plan de servitudes aéronautiques de décollage de l'aérodrome de la base aérienne 107 Vélizy-Villacoublay (78)

Cette enquête, d'une durée de 30 jours, se tiendra du jeudi 16 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025 inclus.

**Commission d'enquête :**  
Présidente : Madame Roselyne LECOMTE, experte en droit foncier et droit de l'urbanisme, à la retraite  
Membres : Monsieur Alain RISPAL, cadre supérieur dans le transport de voyageurs, à la retraite  
Monsieur Jean-Philippe L'HOUTELLIER, ingénieur principal territorial, à la retraite

**Lieux de l'enquête :**  
Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public :  
- Sur le site internet dédié : <https://www.registrenumerique.fr/psa-dogagement-base-aerienne-107-velizy-villacoublay>  
- En version papier dans les communes de Buc, Montigny-le-Bretonneux, et Vélizy-Villacoublay pour le département des Yvelines, Bievres, Palaiseau, Sacy et le département de l'Essonne, Châtigny-Malabry, Meudon et au siège de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris (28 rue de la Redoute à Fontenay-aux-Roses) pour le département des Hauts-de-Seine et à la mairie de Villejuif pour le département du Val-de-Marne.

- Sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des entreprises publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe à Versailles), du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 15 h 30.

Pendant la durée de l'enquête, toutes observations et propositions sur le projet de modification du plan de servitudes aéronautiques de décollage de l'aérodrome de la base aérienne 107 Vélizy-Villacoublay pourront être :  
- soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux mairies de Buc, Jouy-en-Josas, Montigny-le-Bretonneux, et Vélizy-Villacoublay pour le département des Yvelines, Bievres, Palaiseau, Sacy et le département de l'Essonne, Châtigny-Malabry et Meudon et au siège de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris (28 rue de la Redoute à Fontenay-aux-Roses) pour le département des Hauts-de-Seine, à la mairie de Fresnes, L'Hay-les-Roses et Villejuif pour le département du Val-de-Marne.  
- soit adressées par écrit à la présidente de la commission d'enquête domiciliée pour cette enquête à la mairie de Vélizy-Villacoublay (2 place de l'Hôtel de Ville - 78140 Vélizy-Villacoublay), afin d'être annexées au registre.  
- soit consignées sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié : <https://www.registrenumerique.fr/psa-dogagement-base-aerienne-107-velizy-villacoublay>  
- soit transmises par courrier électronique à l'adresse mail suivante : [psa-dogagement-base-aerienne-107-velizy-villacoublay@mail.registre-numerique.fr](mailto:psa-dogagement-base-aerienne-107-velizy-villacoublay@mail.registre-numerique.fr)

Un membre de la commission d'enquête recevra personnellement toutes les personnes qui le souhaitent dans les lieux, jours et heures suivants :

**Département des Yvelines :**  
**Mairie de Buc :**  
Lundi 27 janvier 2025 de 14h à 17h  
Jeudi 13 février 2025 de 14h à 17h  
**Mairie de Jouy-en-Josas :**  
Lundi 20 janvier 2025 de 9h à 12h  
**Mairie de Montigny-le-Bretonneux :**  
Mercredi 22 janvier 2025 de 14h à 17h  
Vendredi 07 février 2025 de 14h à 17h  
**Mairie de Vélizy-Villacoublay :**  
Lundi 20 janvier 2025 de 14h à 17h  
Samedi 08 février 2025 de 9h à 12h  
**Département des Hauts-de-Seine :**  
**Mairie de Châtigny-Malabry :**  
Lundi 27 janvier 2025 de 14h à 17h  
Vendredi 07 février 2025 de 14h à 17h  
**Mairie de Meudon :**  
Lundi 20 janvier 2025 de 14h à 17h  
Mercredi 05 février 2025 de 9h à 12h  
EPT Vallée Sud (28 rue de la Redoute à Fontenay-aux-Roses)  
Mercredi 29 janvier 2025 de 14h à 17h  
Lundi 10 février 2025 de 14h à 17h  
**Département de l'Essonne :**  
**Mairie de Bievres :**  
Lundi 20 janvier 2025 de 14h30 à 17h30  
Mercredi 12 février 2025 de 14h à 17h  
**Mairie de Palaiseau :**  
Mardi 4 février 2025 de 9h à 12h  
**Mairie de Sacy :**  
Mercredi 22 janvier 2025 de 14h à 17h  
Samedi 10 février 2025 de 9h à 12h  
**Mairie de Verreries-le-Buisson :**  
Mercredi 5 février 2025 de 14h à 17h  
**Département du Val-de-Marne :**  
**Mairie de Fresnes :**  
Lundi 27 janvier 2025 de 14 h 30 à 17 h 30  
Lundi 10 février 2025 de 14 h 30 à 17 h 30  
**Mairie de L'Hay-les-Roses :**  
Mercredi 29 janvier 2025 de 14 h à 17 h  
**Mairie de Villejuif :**  
Mercredi 29 janvier 2025 de 14 h à 17 h  
Mercredi 12 février 2025 de 14 h à 17 h

A l'issue de la procédure, un arrêté pourra être pris par l'autorité compétente.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :  
- à la préfecture des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne,  
- dans les mairies de Buc, Guyancourt, Jouy-en-Josas, Le Chesnay-Rocoucourt, Le Mesnil-Saint-Denis, Les Loges-en-Josas, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Toussus-le-Noble, Trappes, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Viroflay, Voisins-le-Bretonneux (78), Bievres, Igny, Massy, Palaiseau, Sacy, Vanhallan, Verreries-le-Buisson, Villiers-le-Bâcle (91), Antony, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Châtigny-Malabry, Chatillon, Chaville, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Issy-les-Moulineaux, Le Plessis-Robinson, Marnes-la-Coquette, Meudon, Saint-Cloud, Sceaux, Sevres, Vaucresson, Ville d'Avray (92), Alfortville, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, L'Hay-les-Roses, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine (94),  
- au siège des établissements publics de coopération intercommunale couvrant ces territoires,  
- sur le site internet des préfectures des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne.  
EP 24-733 / contact@publégalf.fr

# Ces villes où le pouvoir d'achat immobilier a progressé en 2024

## IMMOBILIER

**Entre amélioration des conditions d'emprunt et reflux des prix des logements dans certains marchés tendus, le pouvoir d'achat immobilier est reparti à la hausse en France.**

Ellyott Lerat

L'année 2024 semble marquer une transition vers des jours meilleurs pour les acheteurs dans les 20 plus grandes villes du pays, après la chute notable de leur pouvoir d'achat immobilier depuis l'année 2020. Concrètement, le courtier Meilleurtaux a calculé le nombre de mètres carrés finançables avec un emprunt sur 20 ans, pour chacune des villes.

Principal enseignement : les Français ont pu acheter en moyenne 5,4 mètres carrés de plus en 2024 qu'un an auparavant. Cette progression du pouvoir d'achat reste toutefois faible. Elle est vérifiée de facteurs qui ont rendu l'investissement dans la pierre plus favorable pendant l'année écoulée.

Ainsi, « le recul des taux constaté en 2024 permet l'augmentation de la capacité d'emprunt, à remboursement mensuel équivalent, soit 1.000 euros par mois, [...] d'autant que dans certaines villes les prix baissent légèrement en parallèle », commente Maël Bernier, porte-parole de Meilleurtaux. De fait, « la capacité d'emprunt est passée de

162.187 euros pour l'année 2023, à 174.739 euros en 2024 », précise l'étude de Meilleurtaux. Les candidats à la propriété peuvent effectivement aspirer à de plus grandes surfaces avec des taux d'emprunt aux alentours de 3,3 %, en moyenne, en décembre 2024, contre 4,3 % en décembre 2023.

La hausse de pouvoir d'achat masque cependant des disparités géographiques. Parmi les 20 plus grandes villes de France, les moins peuplées tirent leur épingle du jeu. Le Mans est celle ayant connu la plus forte croissance du pouvoir d'achat en 2024.

**Parmi les 20 plus grandes villes de France, les moins peuplées tirent leur épingle du jeu.**

Dorénavant, les potentiels acheteurs peuvent espérer devenir propriétaires de 10,6 mètres carrés de plus qu'en 2023 à la même période, avec une forte accélération au second semestre. Depuis juin 2024, ce chiffre a crû de 8 mètres carrés.

Le chef-lieu de la Sarthe est talonné par Grenoble, la seule autre ville du Top 20 à avoir connu une évolution positive de pouvoir d'achat à deux chiffres (+10,2 m²). Avec un emprunt sur vingt ans, les Grenoblois peuvent projeter d'acheter un logement de 65 mètres carrés en moyenne, contre 54,8 m² auparavant. Deux communes complètent le haut du tableau : Saint-

Etienne enregistre une augmentation de pouvoir d'achat de 9,3 mètres carrés, devant Le Havre et ses 8,6 mètres carrés. A l'inverse, Nîmes occupe le bas de la liste, avec moins d'un mètre carré de hausse.

**La tendance haussière devrait se poursuivre**

Dans les grandes villes, l'amélioration est plus faible. A Paris, les prix se sont stabilisés au fur et à mesure de l'année, avec une moyenne de 9.443 euros par mètre carré. Les acquéreurs potentiels y gagnent 1,7 mètre carré finançable, passant de 16,7 à 18,5 m², malgré la progression de la capacité d'emprunt sur la période.

Lyon, Bordeaux et Marseille font à peine mieux (entre 3,3 et 3,6 m²). Finalement, Strasbourg, Toulouse et Montpellier se placent dans la moyenne nationale, avec une hausse de pouvoir d'achat de 5,4 à 5,7 mètres carrés finançables.

Cette année, selon l'analyse de Meilleurtaux, la tendance haussière du pouvoir d'achat devrait se poursuivre, avec des taux d'intérêt de prêts à l'habitat qui continueraient leur reflux. Les établissements financiers semblent de plus en plus conciliants avec les futurs propriétaires. « Nous obtenons depuis plusieurs semaines des taux autour de 3 %, voire en dessous des 3 %, mais il s'agit alors d'excellents dossiers », précise Maël Bernier.

Autre facteur favorable, la stabilisation actuelle des prix devrait permettre aux Français qui cherchent à investir dans l'immobilier cette année de se projeter plus sereinement dans l'achat d'un bien. ■

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points ditto. Le calibrage de l'annonce est établi de fil à fil. Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

# La page des méga-fusions loin d'être tournée dans les matières premières

- Rio Tinto et Glencore auraient récemment mené des discussions en vue d'un rapprochement.
- Grâce à une telle fusion, ils deviendraient le numéro un du secteur.

## MATIÈRES PREMIÈRES

Guillaume Guichard

Dans le monde des géants des matières premières, les fusions-acquisitions sont souvent de taille XXL. Celle évoquée jeudi soir au conditionnel par l'agence Bloomberg les dépasserait toutes. Rio Tinto et Glencore auraient récemment mené des discussions en vue d'un rapprochement.

Ces discussions préliminaires, qui remontent à l'année dernière, ne seraient plus aujourd'hui actives, précise néanmoins l'agence, qui cite des sources proches du dossier. Les deux sociétés ont refusé de

commenter l'information. Une chose est certaine : si elle prenait forme, une telle opération serait la plus grande jamais réalisée dans le secteur.

D'un côté, il y a donc Rio Tinto, 103 milliards de dollars de capitalisation, deuxième société minière au monde, basée à Londres. De l'autre, Glencore, qui pèse 55 milliards de dollars en Bourse et opère depuis la Suisse. Unis, ces deux-là dépasseraient d'un bond BHP, leader du secteur avec 126 milliards de capitalisation.

**La course au cuivre**  
L'industrie minière a été marquée ces dernières années par une série d'opérations, les géants du secteur cherchant à augmenter leur exposition aux métaux de la transition

énergétique. À savoir le cuivre, très demandé pour l'électrification des usages.

C'est dans ce but que BHP avait tenté de racheter Anglo American en 2024 pour près de 50 milliards de dollars. Le groupe voulait surtout mettre la main sur les mines de métal rouge en Amérique latine exploitées par Anglo American et revendire les actifs moins stratégiques comme les mines de platine en Afrique du Sud. L'offensive a toutefois échoué, entre autres à cause de l'hostilité des actionnaires sud-africains d'Anglo American.

Glencore a de son côté essayé de mettre la main sur le groupe canadien Teck Resources, qui exploite des mines de métaux et de charbon métallurgique. Le géant suisse voulait fusionner les deux groupes et

isoler ensuite les activités liées au charbon. Après un bras de fer, Glencore a dû se contenter des activités de charbon qu'il a acquises pour près de 7 milliards de dollars.

**Précédente union ratée**  
Pour sa part, Rio Tinto fait aussi le pari du lithium, indispensable pour les batteries des voitures, rachetant pour ce faire fin 2024 Arcadium Lithium. Un rapprochement avec Glencore permettrait à Rio Tinto d'augmenter encore ses mines de cuivre, tout en diluant sa présence dans le minéral de fer, alors que le boom de la construction chinoise a fait long feu.

Les deux géants des mines se connaissent bien pour avoir déjà tenté une union. C'était en 2014, et Glencore était le plus allant des

deux. Son PDG de l'époque, Ivan Glasenberg, est d'ailleurs encore présent, actionnaire du groupe à hauteur de près de 10 %, rappelle Bloomberg. Glencore a également été récemment écarté. Il avait tenté de racheter, à la suite de BHP, Anglo American pour 49 milliards de dollars l'an dernier.

En rachetant le suisse, Rio Tinto mettrait la main sur une activité tentaculaire de négociation de matières premières, la plus grande au monde. Sous un angle purement français, il ne mettrait pas le pied en Nouvelle-Calédonie.

Glencore a abandonné à la fin de l'été dernier sa participation dans l'usine du nord de Ille, KNS, fortement déficitaire, qu'il détenait aux côtés de la province Nord (indépendantiste). ■

### Les chiffres clés

**103**

**MILLIARDS DE DOLLARS**  
La capitalisation boursière de Rio Tinto, contre 55 milliards de dollars pour Glencore.

**126**

**MILLIARDS DE DOLLARS**  
La capitalisation de BHP, l'actuel leader du secteur.



Le gisement de cuivre a été découvert sur le plateau du Tibet, à l'ouest de la Chine, le 6 janvier.

## Cuivre : inquiétude au Chili après la découverte d'une giga mine en Chine

**La découverte d'un gisement de 20 millions de tonnes de cuivre en Chine préoccupe le Chili, premier producteur de cuivre au monde, dont le métal rouge représente plus de la moitié des exportations.**

**Marion Torquebiau**  
— Correspondante au Chili

Il pourrait bien s'agir de la plus grande mine de cuivre au monde. Sur le plateau du Tibet, à l'ouest de la Chine, un gisement de près de 20 millions de tonnes de cuivre a été découvert, a déclaré le Ministre chinois des ressources naturelles et le Bureau géologique national le 6 janvier dernier.

Et ce n'est que le début, car selon de nombreux experts, la mine pourrait en réalité permettre d'extraire 150 millions de tonnes de métal rouge sur quatre grandes zones identifiées sur le plateau tibétain qui se situe à plus de 4 000 mètres d'altitude : Yulong, Duolong, Julong-Jiama et Xiong-cun-Zhuno.

Une vraie opportunité pour la Chine, déjà premier exportateur de terres rares au monde. Mais de l'autre côté du Pacifique, on s'inquiète... 150 millions de tonnes, « c'est exactement les réserves de cuivre du Chili, ce n'est donc pas une bonne nouvelle, notre pays doit s'en préoccuper », estime Manuel Viera, président de la Chambre minière. Ressource majeure du

Chili, la production de cuivre est contrôlée par l'Etat chilien depuis la nationalisation du métal en 1971 sous l'impulsion du président socialiste Salvador Allende. Depuis, c'est la Corporation nationale de cuivre (Codelco) qui gère principalement les gisements et a permis de positionner le Chili comme leader mondial.

Chuquicamata, Radomiro Tomic, Escondida, avec ses immenses mines situées majoritairement au nord du pays. « Le pays produit 23 % du cuivre au niveau mondial, suivi par la République démocratique du Congo à 12% », détaille Emilio Castillo, professeur spécialiste des mines à l'Université du Chili. En 2023, le pays a produit près de 5 millions de tonnes de cuivre et l'acheteur principal est... la Chine elle-même.

**Signal d'alarme**  
En 2024, les ventes extérieures de cuivre chilien ont représenté près de 50,8 millions de dollars soit la moitié de ses exportations. Une vraie manne pour le Chili car le cuivre est devenu extrêmement convoité grâce à sa forte conduction électrique. Il est essentiel pour la transition énergétique.

Preuve en est, malgré une forte baisse de son prix début 2025, le cuivre a atteint de nombreux records l'année dernière avec un pic à 11 000 dollars la tonne en mai 2024. Mais depuis quelques années, la participation du Chili dans la course au cuivre se réduit progressivement au profit de pays

disposant de gisements de très bonne qualité comme la République démocratique du Congo. La découverte d'une nouvelle mine en Chine est donc vue « comme un signal d'alarme pour le Chili car cela montre que ce potentiel géologique est disponible en grande quantité ailleurs sur la planète », signale Emilio Castillo.

« Cependant la perspective de voir la Chine leader sur la production du cuivre ne semble pas non plus plausible à court terme », estime le spécialiste. En effet, les informations sur la qualité et l'accessibilité de la nouvelle mine chinoise ne sont pas encore disponibles et celle-ci ne pourrait pas être pleinement exploitée avant 15 à 20 ans.

De plus, la demande pour le cuivre chilien reste élevée. Dernièrement, son prix a augmenté en raison de l'optimisme du marché mondial et de la demande toujours importante de la Chine. Selon la douane chilienne, les importations chinoises de cuivre ont atteint leur plus haut niveau depuis 13 mois en décembre pour atteindre 559 000 tonnes sur l'année.

Face à la concurrence, le Chili cherche désormais à augmenter sa production. Ce mercredi 15 janvier, la Commission chilienne du cuivre (Cochilco) a annoncé un objectif de vente de 6,07 millions de tonnes de cuivre en 2027. Elle veut atteindre 27,3 % de la production de cuivre vendu dans le monde en 2034. ■

## annonces judiciaires & légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

**PREFECTURE DE L'ESSONNE**  
**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**  
**PREFECTURE DES YVELINES**

COMMUNES DE :

BUC, GUYANCOURT, JOUY-EN-JOSAS, LE CHESNAY-ROQUECOURT, LE MESNIL-SAINT-DENIS, LES LOGES-EN-JOSAS, MAGNY-LES-HAMEAUX, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, TOUSSUS-LE-NOBLE, TRAPPES, VELIZY-VILLACOUBLAY, VERSAILLES, VIROFLAY, VOISINS-LE-BRETONNEUX (78), BIEVRES, IGNY, MASSY, PALAISEAU, SACLAY, VAUGHALLAN, VERRIÈRES-LE-BUISSON, VILLIERS-LE-BACLE (91), ANTONY, BAGNEUX, BOULOGNE-BILLANCOURT, BOURG-LA-REINE, CHATENAY-MALABRY, CHATILLON, CHAVILLE, CLAMART, FONTENAY-AUX-ROSES, ISSY-LES-MOULINEAUX, LE PLESSIS-ROBINSON, MARNES-LA-COQUETTE, MEUDON, SAINT-CLOUD, SCEAUX, SEVRES, VAUCRESSON, VILLE D'AVRAY (92), ALFORTVILLE, CACHAN, CHEVILLY-LARUE, CHOISY-LE-ROI, FRESNES, L'HAY-LES-ROSES, THIAIS, VILLEJUIF ET VITRY-SUR-SEINE (94)

**RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Préalable à la modification du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de la base aérienne 107 Velizy-Villacoublay (78)

Cette enquête, d'une durée de 30 jours, se tiendra du jeudi 16 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025 inclus.

**Commission d'enquête :**  
Présidente : Madame Roselyne LECOMTE, experte en droit foncier et droit de l'urbanisme, à la retraite  
Membres : Monsieur Alain RISPAL, cadre supérieur dans le transport de voyageurs, à la retraite  
Monsieur Jean-Philippe L'HOUTELLIER, ingénieur principal territorial, à la retraite

**Lieux de l'enquête :**  
Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public :  
- Sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/psa-dégagement-base-aerienne-107-velizy-villacoublay>  
- En version papier dans les communes de Buc, Montigny-le-Bretonneux, et Velizy-Villacoublay pour le département des Yvelines, Bievres et Sacy pour le département de l'Essonne, Châtigny-Malabry, Meudon et au siège de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris (28 rue de la Radoute à Fontenay-aux-Roses) pour le département des Hauts-de-Seine et à la mairie de Villejuif pour le département du Val-de-Marne.  
- Sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe à Versailles), du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 15 h 30.

Pendant la durée de l'enquête, toutes observations et propositions sur le projet de modification du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de la base aérienne 107 Velizy-Villacoublay pourront être :

- soit consignés par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux mairies de Buc, Jouy-en-Josas, Montigny-le-Bretonneux, et Velizy-Villacoublay pour le département des Yvelines, Bievres, Palaiseau, Sacy et Verrières-le-Buisson pour le département de l'Essonne, Châtigny-Malabry et Meudon et au siège de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris (28 rue de la Radoute à Fontenay-aux-Roses) pour le département des Hauts-de-Seine, à la mairie de Fresnes, L'Hay-les-Roses et Villejuif pour le département du Val-de-Marne.
- soit adressées par écrit à la présidence de la commission d'enquête domiciliée pour cette enquête à la mairie de Velizy-Villacoublay (2 place de l'Hôtel de Ville - 78140 Velizy-Villacoublay), afin d'être annexées au registre.
- soit consignés sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/psa-dégagement-base-aerienne-107-velizy-villacoublay>
- soit transmises par courrier électronique à l'adresse mail

suivante : [psa-dégagement-base-aerienne-107-velizy-villacoublay@mail.registre-numerique.fr](mailto:psa-dégagement-base-aerienne-107-velizy-villacoublay@mail.registre-numerique.fr)

Un membre de la commission d'enquête recevra personnellement toutes les personnes qui le souhaiteront dans les lieux, jours et heures suivants :

**Département des Yvelines :**  
**Mairie de Buc :**  
Lundi 27 janvier 2025 de 14h à 17h  
Jeudi 13 février 2025 de 14h à 17h  
**Mairie de Jouy-en-Josas :**  
Lundi 20 janvier 2025 de 9h à 12h  
**Mairie de Montigny-le-Bretonneux :**  
Mercredi 22 janvier 2025 de 14h à 17h  
Vendredi 07 février 2025 de 14h à 17h  
**Mairie de Velizy-Villacoublay :**  
Lundi 20 janvier 2025 de 14h à 17h  
Samedi 08 février 2025 de 9h à 12h  
**Département des Hauts-de-Seine :**  
**Mairie de Châtigny-Malabry :**  
Lundi 27 janvier 2025 de 14 h à 17 h  
Vendredi 07 février 2025 de 14 h à 17 h  
**Mairie de Meudon :**  
Lundi 20 janvier 2025 de 14 h à 17 h  
Mercredi 05 février 2025 de 9 h à 12 h  
**EPT Vallée Sud (28 rue de la Radoute à Fontenay-aux-Roses)**  
Mercredi 29 janvier 2025 de 14 h à 17 h  
Lundi 10 février 2025 de 14 h à 17 h  
**Département de l'Essonne :**  
**Mairie de Bievres :**  
Lundi 20 janvier 2025 de 14h30 à 17h30  
Mercredi 12 février 2025 de 14h à 17h  
**Mairie de Palaiseau :**  
Mardi 4 février 2025 de 9h à 12h  
**Mairie de Sacy :**  
Mercredi 22 janvier 2025 de 14h à 17h  
Samedi 1<sup>er</sup> février 2025 de 9h à 12h  
**Mairie de Verrières-le-Buisson :**  
Mercredi 5 février 2025 de 14 h à 17 h  
**Département du Val-de-Marne :**  
**Mairie de Fresnes :**  
Lundi 27 janvier 2025 de 14 h 30 à 17 h 30  
Lundi 10 février 2025 de 14 h 30 à 17 h 30  
**Mairie de L'Hay-les-Roses :**  
Mercredi 29 janvier 2025 de 14 h à 17 h  
**Mairie de Villejuif :**  
Mercredi 29 janvier 2025 de 14 h à 17 h  
Mercredi 12 février 2025 de 14 h à 17 h

À l'issue de la procédure, un arrêté pourra être pris par l'autorité compétente.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- à la préfecture des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne,
- dans les mairies de Buc, Guyancourt, Jouy-en-Josas, Le Chesnay-Roquecourt, Le Mesnil-Saint-Denis, Les Loges-en-Josas, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Toussus-le-Noble, Trappes, Velizy-Villacoublay, Versailles, Viroflay, Voisins-le-Bretonneux (78), Bievres, Igny, Massy, Palaiseau, Sacy, Vaughallan, Verrières-le-Buisson, Villiers-le-Bac (91), Antony, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Châtigny-Malabry, Châtillon, Chaville, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Issy-les-Moulineaux, Le Plessis-Robinson, Marnes-la-Coquette, Meudon, Saint-Cloud, Sceaux, Sevres, Vaucresson, Ville d'Avray (92), Alfortville, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, L'Hay-les-Roses, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine (94)
- au siège des établissements publics de coopération intercommunale couvrant ces territoires.
- sur le site internet des préfectures des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne.

EP 24-733 / contact@publiegal.fr

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.  
Le calibrage de l'annonce est établi de filot à filot.  
Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.





Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2025 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concernant les départements : 69 - 73 - 77 - 78 - 92 - 93 - 94 - 95 - 97 - 98 - 99 - 100 - 101 - 102 - 103 - 104 - 105 - 106 - 107 - 108 - 109 - 110 - 111 - 112 - 113 - 114 - 115 - 116 - 117 - 118 - 119 - 120 - 121 - 122 - 123 - 124 - 125 - 126 - 127 - 128 - 129 - 130 - 131 - 132 - 133 - 134 - 135 - 136 - 137 - 138 - 139 - 140 - 141 - 142 - 143 - 144 - 145 - 146 - 147 - 148 - 149 - 150 - 151 - 152 - 153 - 154 - 155 - 156 - 157 - 158 - 159 - 160 - 161 - 162 - 163 - 164 - 165 - 166 - 167 - 168 - 169 - 170 - 171 - 172 - 173 - 174 - 175 - 176 - 177 - 178 - 179 - 180 - 181 - 182 - 183 - 184 - 185 - 186 - 187 - 188 - 189 - 190 - 191 - 192 - 193 - 194 - 195 - 196 - 197 - 198 - 199 - 200 - 201 - 202 - 203 - 204 - 205 - 206 - 207 - 208 - 209 - 210 - 211 - 212 - 213 - 214 - 215 - 216 - 217 - 218 - 219 - 220 - 221 - 222 - 223 - 224 - 225 - 226 - 227 - 228 - 229 - 230 - 231 - 232 - 233 - 234 - 235 - 236 - 237 - 238 - 239 - 240 - 241 - 242 - 243 - 244 - 245 - 246 - 247 - 248 - 249 - 250 - 251 - 252 - 253 - 254 - 255 - 256 - 257 - 258 - 259 - 260 - 261 - 262 - 263 - 264 - 265 - 266 - 267 - 268 - 269 - 270 - 271 - 272 - 273 - 274 - 275 - 276 - 277 - 278 - 279 - 280 - 281 - 282 - 283 - 284 - 285 - 286 - 287 - 288 - 289 - 290 - 291 - 292 - 293 - 294 - 295 - 296 - 297 - 298 - 299 - 300 - 301 - 302 - 303 - 304 - 305 - 306 - 307 - 308 - 309 - 310 - 311 - 312 - 313 - 314 - 315 - 316 - 317 - 318 - 319 - 320 - 321 - 322 - 323 - 324 - 325 - 326 - 327 - 328 - 329 - 330 - 331 - 332 - 333 - 334 - 335 - 336 - 337 - 338 - 339 - 340 - 341 - 342 - 343 - 344 - 345 - 346 - 347 - 348 - 349 - 350 - 351 - 352 - 353 - 354 - 355 - 356 - 357 - 358 - 359 - 360 - 361 - 362 - 363 - 364 - 365 - 366 - 367 - 368 - 369 - 370 - 371 - 372 - 373 - 374 - 375 - 376 - 377 - 378 - 379 - 380 - 381 - 382 - 383 - 384 - 385 - 386 - 387 - 388 - 389 - 390 - 391 - 392 - 393 - 394 - 395 - 396 - 397 - 398 - 399 - 400 - 401 - 402 - 403 - 404 - 405 - 406 - 407 - 408 - 409 - 410 - 411 - 412 - 413 - 414 - 415 - 416 - 417 - 418 - 419 - 420 - 421 - 422 - 423 - 424 - 425 - 426 - 427 - 428 - 429 - 430 - 431 - 432 - 433 - 434 - 435 - 436 - 437 - 438 - 439 - 440 - 441 - 442 - 443 - 444 - 445 - 446 - 447 - 448 - 449 - 450 - 451 - 452 - 453 - 454 - 455 - 456 - 457 - 458 - 459 - 460 - 461 - 462 - 463 - 464 - 465 - 466 - 467 - 468 - 469 - 470 - 471 - 472 - 473 - 474 - 475 - 476 - 477 - 478 - 479 - 480 - 481 - 482 - 483 - 484 - 485 - 486 - 487 - 488 - 489 - 490 - 491 - 492 - 493 - 494 - 495 - 496 - 497 - 498 - 499 - 500 - 501 - 502 - 503 - 504 - 505 - 506 - 507 - 508 - 509 - 510 - 511 - 512 - 513 - 514 - 515 - 516 - 517 - 518 - 519 - 520 - 521 - 522 - 523 - 524 - 525 - 526 - 527 - 528 - 529 - 530 - 531 - 532 - 533 - 534 - 535 - 536 - 537 - 538 - 539 - 540 - 541 - 542 - 543 - 544 - 545 - 546 - 547 - 548 - 549 - 550 - 551 - 552 - 553 - 554 - 555 - 556 - 557 - 558 - 559 - 560 - 561 - 562 - 563 - 564 - 565 - 566 - 567 - 568 - 569 - 570 - 571 - 572 - 573 - 574 - 575 - 576 - 577 - 578 - 579 - 580 - 581 - 582 - 583 - 584 - 585 - 586 - 587 - 588 - 589 - 590 - 591 - 592 - 593 - 594 - 595 - 596 - 597 - 598 - 599 - 600 - 601 - 602 - 603 - 604 - 605 - 606 - 607 - 608 - 609 - 610 - 611 - 612 - 613 - 614 - 615 - 616 - 617 - 618 - 619 - 620 - 621 - 622 - 623 - 624 - 625 - 626 - 627 - 628 - 629 - 630 - 631 - 632 - 633 - 634 - 635 - 636 - 637 - 638 - 639 - 640 - 641 - 642 - 643 - 644 - 645 - 646 - 647 - 648 - 649 - 650 - 651 - 652 - 653 - 654 - 655 - 656 - 657 - 658 - 659 - 660 - 661 - 662 - 663 - 664 - 665 - 666 - 667 - 668 - 669 - 670 - 671 - 672 - 673 - 674 - 675 - 676 - 677 - 678 - 679 - 680 - 681 - 682 - 683 - 684 - 685 - 686 - 687 - 688 - 689 - 690 - 691 - 692 - 693 - 694 - 695 - 696 - 697 - 698 - 699 - 700 - 701 - 702 - 703 - 704 - 705 - 706 - 707 - 708 - 709 - 710 - 711 - 712 - 713 - 714 - 715 - 716 - 717 - 718 - 719 - 720 - 721 - 722 - 723 - 724 - 725 - 726 - 727 - 728 - 729 - 730 - 731 - 732 - 733 - 734 - 735 - 736 - 737 - 738 - 739 - 740 - 741 - 742 - 743 - 744 - 745 - 746 - 747 - 748 - 749 - 750 - 751 - 752 - 753 - 754 - 755 - 756 - 757 - 758 - 759 - 760 - 761 - 762 - 763 - 764 - 765 - 766 - 767 - 768 - 769 - 770 - 771 - 772 - 773 - 774 - 775 - 776 - 777 - 778 - 779 - 780 - 781 - 782 - 783 - 784 - 785 - 786 - 787 - 788 - 789 - 790 - 791 - 792 - 793 - 794 - 795 - 796 - 797 - 798 - 799 - 800 - 801 - 802 - 803 - 804 - 805 - 806 - 807 - 808 - 809 - 810 - 811 - 812 - 813 - 814 - 815 - 816 - 817 - 818 - 819 - 820 - 821 - 822 - 823 - 824 - 825 - 826 - 827 - 828 - 829 - 830 - 831 - 832 - 833 - 834 - 835 - 836 - 837 - 838 - 839 - 840 - 841 - 842 - 843 - 844 - 845 - 846 - 847 - 848 - 849 - 850 - 851 - 852 - 853 - 854 - 855 - 856 - 857 - 858 - 859 - 860 - 861 - 862 - 863 - 864 - 865 - 866 - 867 - 868 - 869 - 870 - 871 - 872 - 873 - 874 - 875 - 876 - 877 - 878 - 879 - 880 - 881 - 882 - 883 - 884 - 885 - 886 - 887 - 888 - 889 - 890 - 891 - 892 - 893 - 894 - 895 - 896 - 897 - 898 - 899 - 900 - 901 - 902 - 903 - 904 - 905 - 906 - 907 - 908 - 909 - 910 - 911 - 912 - 913 - 914 - 915 - 916 - 917 - 918 - 919 - 920 - 921 - 922 - 923 - 924 - 925 - 926 - 927 - 928 - 929 - 930 - 931 - 932 - 933 - 934 - 935 - 936 - 937 - 938 - 939 - 940 - 941 - 942 - 943 - 944 - 945 - 946 - 947 - 948 - 949 - 950 - 951 - 952 - 953 - 954 - 955 - 956 - 957 - 958 - 959 - 960 - 961 - 962 - 963 - 964 - 965 - 966 - 967 - 968 - 969 - 970 - 971 - 972 - 973 - 974 - 975 - 976 - 977 - 978 - 979 - 980 - 981 - 982 - 983 - 984 - 985 - 986 - 987 - 988 - 989 - 990 - 991 - 992 - 993 - 994 - 995 - 996 - 997 - 998 - 999 - 1000

Enquête publique

Divers société

Collectivités territoriales

Le bon réflexe, c'est Le Parisien

Publiez vos annonces dans Le Parisien



Le Parisien est le seul quotidien habilité sur l'ensemble des départements d'Île-de-France et de Seine-Martinique. Votre contact pour vos annonces : 01 87 39 82 89 - legales2@leparisien.fr

**publilégal**  
19 rue Lagrange - 75005 PARIS  
www.publilegal.fr  
Tél : 01.42.96.09.43

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté - Égalité - Fraternité

**PRÉFECTURE DE L'ESSONNE**  
**PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**  
**PRÉFECTURE DES YVELINES**

COMMUNES DE :

**BUC, GUYANCOURT, JOUY-EN-JOSAS, LE CHESNAY-ROCOUENCOURT, LE MESNIL-SAINT-DENIS, LES LOGES-EN-JOSAS, MAGNY-LES-HAMEAUX, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, TOUSSUS-LE-NOBLE, TRAPPES, VÉLIZY-VILLACOUBLAY, VERSAILLES, VIROFLAY, VOISINS-LE-BRETONNEUX (78), BIEVRES, IGNY, MASSY, PALAISEAU, SACLAY, VAUHALLAN, VERRIÈRES-LE-BUISSON, VILLIERS-LE-BACLE (91), ANTONY, BAGNEUX, BOULOGNE-BILLANCOURT, BOURG-LA-REINE, CHATENAY-MALABRY, CHATILLON, CHAVILLE, CLAMART, FONTENAY-AUX-ROSES, ISSY-LES-MOULINEAUX, LE PLESSIS-ROBINSON, MARNES-LA-COQUETTE, MEUDON, SAINT-CLOUD, SCEAUX, SEVRES, VAUCRESSON, VILLE D'AVRAY (92), ALFORTVILLE, CACHAN, CHEVILLY-LARUE, CHOISY-LE-ROI, FRESNES, L'HAY-LES-ROSES, THIAIS, VILLEJUIF ET VITRY-SUR-SEINE (94)**

**RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Préalable à la modification du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de la base aérienne 107 Vélizy-Villacoublay (78)

Cette enquête, d'une durée de 30 jours, se tiendra du jeudi 16 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025 inclus.

Commission d'enquête :

Présidente : Madame Roselyne Lecomte, experte en droit foncier et droit de l'urbanisme, à la retraite

Membres : Monsieur Alain RISPAL, cadre supérieur dans le transport de voyageurs, à la retraite

Monsieur Jean-Philippe L'HOUTELLIER, ingénieur principal territorial, à la retraite

Lieux de l'enquête :

Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public :

- Sur le site internet dédié : <https://www.registre-numeric.fr/psa-degagement-base-aerienne-107-velizy-villacoublay>
- En version papier dans les communes de Buc, Montigny-le-Bretonneux, et Vélizy-Villacoublay pour le département des Yvelines, Bievres et Saclay pour le département de l'Essonne, Châtenay-Malabry, Meudon et au siège de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris (28 rue de la Redoute à Fontenay-aux-Roses) pour le département des Hauts-de-Seine et à la mairie de Villejuif pour le département du Val-de-Marne.
- Sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe à Versailles), du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 15 h 30.

Pendant la durée de l'enquête, toutes observations et propositions sur le projet de modification du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de la base aérienne 107 Vélizy-Villacoublay pourront être :

- soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux mairies de Buc, Jouy-en-Josas, Montigny-le-Bretonneux, et Vélizy-Villacoublay pour le département des Yvelines, Bievres, Palaiseau, Saclay et Verrières-le-Buisson pour le département de l'Essonne, Châtenay-Malabry et Meudon et au siège de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris (28 rue de la Redoute à Fontenay-aux-Roses) pour le département des Hauts-de-Seine, à la mairie de Fresnes, L'Hay-les-Roses et Villejuif pour le département du Val-de-Marne,
- soit adressées par écrit à la présidence de la commission d'enquête domiciliée pour cette enquête à la mairie de Vélizy-Villacoublay (2 place de l'Hôtel de Ville - 78140 Vélizy-Villacoublay), afin d'être annexées au registre,
- soit consignées sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié : <https://www.registre-numeric.fr/psa-degagement-base-aerienne-107-velizy-villacoublay>

Un membre de la commission d'enquête recevra personnellement toutes les personnes qui le souhaiteront dans les lieux, jours et heures suivants :

**Département des Yvelines :**

Mairie de Buc :  
Lundi 27 janvier 2025 de 14h à 17h  
Jeudi 13 février 2025 de 14h à 17h

Mairie de Jouy-en-Josas :  
Lundi 20 janvier 2025 de 9h à 12h

Mairie de Montigny-le-Bretonneux :  
Mercredi 22 janvier 2025 de 14h à 17h  
Vendredi 07 février 2025 de 14h à 17h

Mairie de Vélizy-Villacoublay :  
Lundi 20 janvier 2025 de 14h à 17h  
Samedi 08 février 2025 de 9h à 12h

**Département des Hauts-de-Seine :**

Mairie de Châtenay-Malabry :  
Lundi 27 janvier 2025 de 14 h à 17 h  
Vendredi 07 février 2025 de 14 h à 17 h

Mairie de Meudon :  
Lundi 20 janvier 2025 de 14 h à 17 h  
Mercredi 05 février 2025 de 9 h à 12 h

**EPT Vallée Sud** (28 rue de la Redoute à Fontenay-aux-Roses) :  
Mercredi 29 janvier 2025 de 14 h à 17 h  
Lundi 10 février 2025 de 14 h à 17 h

**Département de l'Essonne :**

Mairie de Bievres :  
Lundi 20 janvier 2025 de 14h30 à 17h30  
Mercredi 12 février 2025 de 14h à 17h

Mairie de Palaiseau :  
Mardi 4 février 2025 de 9h à 12h

Mairie de Saclay :  
Mercredi 22 janvier 2025 de 14h à 17h  
Samedi 1<sup>er</sup> février 2025 de 9h à 12h

Mairie de Verrières-le-Buisson :  
Mercredi 5 février 2025 de 14 h à 17 h

**Département du Val-de-Marne :**

Mairie de Fresnes :  
Lundi 27 janvier 2025 de 14 h 30 à 17 h 30  
Lundi 10 février 2025 de 14 h 30 à 17 h 30

Mairie de L'Hay-les-Roses :  
Mercredi 29 janvier 2025 de 14 h à 17 h

Mairie de Villejuif :  
Mercredi 29 janvier 2025 de 14 h à 17 h  
Mercredi 12 février 2025 de 14 h à 17 h

À l'issue de la procédure, un arrêté pourra être pris par l'autorité compétente.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- à la préfecture des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne,
- dans les mairies de Buc, Guyancourt, Jouy-en-Josas, Le Chesnay-Rocouencourt, Le Mesnil-Saint-Denis, Les Loges-en-Josas, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Toussus-le-Noble, Trappes, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Viroflay, Voisins-le-Bretonneux (78), Bievres, Igny, Massy, Palaiseau, Saclay, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, Villiers-le-Bacle (91), Antony, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Chaville, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Issy-les-Moulineaux, Le Plessis-Robinson, Marnes-la-Coquette, Meudon, Saint-Cloud, Sceaux, Sèvres, Vaucresson, Ville d'Avray (92), Alfortville, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, L'Hay-les-Roses, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine (94),
- au siège des établissements publics de coopération intercommunale couvrant ces territoires,
- sur le site internet des préfectures des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne.

EP 24-733 / contact@publilegal.fr

JIC ART  
SASU au capital de 100€  
122 Boulevard Maurice Barres 92200 Neuilly sur Seine  
893954198 RCS NANTERRE  
Le 13 01 25, l'associé unique a décidé de modifier le nom de la société en passant de JIC ART à JIC ART SASU et transférer le siège social au 122 Boulevard Maurice Barres 92200 Neuilly sur Seine.

**SCI DANIELA**  
SCI au capital de 1 524,49 €  
Siège social : 10 Promenade du Millénaire 92400 COURBEVOIE  
RCS NANTERRE 420 938 098  
L'AGE du 03 01 2025 a décidé de reprendre du 03 01 2025 de son nom en qualité de gérant Monsieur FITOUSSI Alain, demeurant 10 Promenade du Millénaire, 92400 COURBEVOIE en remplacement de Madame FITOUSSI Danièle, pour cause de décès. Modifications au RCS NANTERRE ALAIN FITOUSSI

**Le Parisien**

Publiez votre **ANNONCE LÉGALE** avec Le Parisien

Formulaires certifiés pour une annonce conforme

Attestation de parution pour le greffe immédiate et gratuite

Paiement 100% sécurisé

Affichage en temps réel

Rendez-vous sur [leparisien.annonces-legales.fr](https://leparisien.annonces-legales.fr)